

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 septembre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 06
Nombre de votants : 07
Date de la convocation : 25 août 2022
Date d'affichage : 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GARIOUD, Maire.

Présents : BLANCHET Alain - BONASSI Stéphane - COTTAREL Guy-Noël - GARIOUD Christian - JACQUET Patricia - REVOL Gilbert

Absents : GONSETH Mathilde - PADEY Guillaume

Excusés : ALMAÏDA Marie - MIGUET Corinne- LEGLISE Sébastien

Pouvoirs : MIGUET Corinne donne pouvoir à JACQUET Patricia.

Patricia JACQUET est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022-18

Objet : Vote des subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions adressées par diverses associations pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes :

- | | |
|---|------|
| ▪ ADMR de Yenne (2€/habitant) | 205€ |
| ▪ Association « mémoire août 1942 » | 150€ |
| ▪ 20€/enfant domicilié sur Loisieux selon les modalités suivantes : | |

* de 4 à 16 ans révolus

* à verser pour l'adhésion à une association loi 1901 de type activité périscolaire sous forme de subvention (activité sportive, manuelle, musicale...) imputée au compte 6574.

* Sur présentation d'un justificatif des parents qui en feront la demande auprès de la mairie (justificatif de domicile + facture et RIB de ladite association)

- **PRECISE** que ces subventions ont été prévues au budget 2022.

Le Maire,
Christian GARIOUD

